



Abidjan, le

18 OCT 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

004509

N° Réf. / DGPA/ DOMSE/ DA/ DS/ LSA/ IK

./-))\_

Monsieur le Directeur Général  
de SMO SECURITE <sup>SA</sup>  
16 BP 363 ABIDJAN 16  
TEL : 07 59 50 42 80 / 27 21 75 47 54

**Objet** : Autorisation d'exercer sur le Port  
d'Abidjan au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'agréable plaisir de vous faire connaître que votre entreprise **est autorisée à exercer ses activités de gardiennage dans la zone portuaire au titre de l'année 2023.**

Toutefois, je voudrais préciser que :

1. Vous devez produire à l'attention de l'Autorité Portuaire, une **copie de l'agrément du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité avant le 31 Décembre 2022**, faute de quoi la présente autorisation sera nulle et votre accès en zone sous douane sera suspendu ;
2. La présente autorisation n'engage en aucune façon l'**Autorité Portuaire** quant aux fautes éventuelles liées à vos activités dans la zone portuaire ;
3. La présente autorisation ne peut faire l'objet de legs, de location ou de cession et n'est valable que pour le gardiennage sur le périmètre portuaire d'Abidjan ;
4. L'exercice de vos activités de gardiennage est soumis au strict respect de la réglementation nationale et internationale en vigueur au plan portuaire ;
5. Sans préjudice des poursuites judiciaires en la matière, toute violation des dispositions ci-dessus énumérées entraîne, sans préavis, le retrait de l'agrément du Port Autonome d'Abidjan.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur Général,  
Et Par déléation,  
Le Directeur des Opérations Maritimes,  
de la Sécurité et de l'Environnement

**Colonel COFFI Yao Emmanuel D.**

Officier de l'Ordre National

Officier de l'Ordre du Mérite Maritime

